



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 7 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle culturelle de LIT-ET-MIXE, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2025028

**Présents :** M. Philippe MOUHEL - Mme Michelle LAVIELLE - M. Denis VEJUX - M. Jean-Louis BARRERE - Mme Coralie SEYS - M. Jean MORA - Mme Martine DUVIGNAC - M. Michel RAFFIN - M. Jean-Claude CAULE - M. Thierry GALLEA - Mme Véronique MORA - M. Marc VERNIER - M. Gérard NAPIAS - Mme Isabelle LESBATS - Mme Céline GUILLET - M. Gilles DUCOUT - Mme Valérie MORESMAU - M. Arnaud GOMEZ - M. Didier CLAVERY - Mme Claire LUCIANO - M. Jean-Jacques LEBLOND - M. Dominique JARREAU - Mme Nathalie CAMOUGRAND

**Absents et excusés :** Mme Laurence MERLIN - Mme Delphine DUPRAT - Mme Muriel LAGORCE - M. Jean WATIER - Mme Monique LAGOUEYTE - Mme Karine DASQUET

**Pouvoirs :** M. Jean WATIER à M. Gérard NAPIAS - Mme Monique LAGOUEYTE à M. Gilles DUCOUT - Mme Karine DASQUET à Mme Nathalie CAMOUGRAND

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle LESBATS

Membres en exercice : 29 Présents : 23 Pouvoirs : 3

### **OBJET : Affectation des résultats 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 VU la délibération du Conseil communautaire n°DEL2025026 en date du 14 avril 2025 portant approbation des comptes de gestion 2024 de l'ensemble des budgets ;  
 VU la délibération du Conseil communautaire n°DEL2025027 en date du 14 avril 2025 portant approbation des comptes administratifs 2024 de l'ensemble des budgets ;

**Considérant** que les résultats des comptes administratifs sont concordants à ceux des comptes de gestion de l'exercice 2024 pour l'ensemble des budgets, les résultats sont repris et affectés définitivement conformément au tableau ci-annexé ;

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- Article 1 :** d'affecter les résultats de l'exercice comptable 2024 comme indiqué dans le tableau joint en annexe.
- Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à exécuter la présente délibération et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.
- Article 3 :** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La secrétaire de séance  
 Mme Isabelle LESBATS

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
 Au registre sont les signatures  
 Pour copie conforme

Le Président  
 Philippe MOUHEL

